## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM187/2022

OBJET: Règlementation de la circulation et du stationnement

Branchement électrique

Rue du Stade

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la route;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société AGERON BISSUEL, en date du 23 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de branchement électrique sur le rue du Stade ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est sur une voie communale ;

## ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Entre le lundi 12 décembre et le vendredi 23 décembre 2022, durant une période

de 3 jours, la chaussée sera réduite au niveau du 8 rue du Stade.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat manuel et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures

avant le début des travaux.

**ARTICLE 6**: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

• Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,

• Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,

• Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,

• Monsieur le Responsable de la société AGERON BISSUEL, 26 chemin de Cachenoix, 69340 FRANCHEVILLE.

LE MAIRE: Bernard ROMIER

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 30 novembre 2022

Acte publié le

n 6 DEC. 2022